

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

SAS FINANCIERE DURIEZ

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance

Au capital de 104.500,00 euros

Siège social : EPERLECQUES (62910) Grand Place

RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 311 210 488

Boulogne-sur-Mer
Département du Pas-de-Calais
27/11

du 11 AOUT 2010

L'AN DEUX MIL DIX
LE VINGT-HUIT JUIN
Au siège social.

RCS Boulogne-sur-Mer

Les associés de la société dénommée « SAS FINANCIERE DURIEZ », Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 104.500,00 €, ayant son siège à EPERLECQUES (62910) Grand Place, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 311 210 488, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Directoire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cyril Pierre Hubert DURIEZ demeurant à EPERLECQUES (Pas-de-Calais) 12 route de Moulle, né à SAINT OMER (Pas-de-Calais) le 12 février 1980, Président de ladite société, à qui le secrétariat de séance est confié.

Sont présents et assistent à la réunion :

- . Monsieur Pierre DURIEZ sus-nommé, titulaire de : 5176 actions
- . Madame Godeleine DURIEZ, titulaire de : 46 actions
- . Monsieur Cyril DURIEZ, titulaire de : 1 action
- . Monsieur Didier DURIEZ, titulaire de : 1 action
- . Monsieur Thierry DURIEZ, titulaire de : 1 action

Représentant la totalité des actions constitutives du capital social et des droits de vote.

L'ordre du jour porte sur la modification des statuts en vue de limiter les droits de vote de l'usufruitier d'actions de ladite société aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Résolution :

L'article 10 « 2. Indivision – Usufruit –Nue-propriété » des statuts est désormais rédigé ainsi :

« Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

En cas de démembrement de propriété des actions, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux seules décisions relatives à l'affectation des bénéfices.

Le nu-proprétaire exerce seul le droit de vote pour l'ensemble des autres décisions».

DC DP

CH TP



Cette résolution est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.


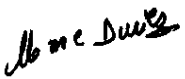
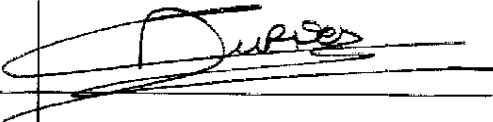
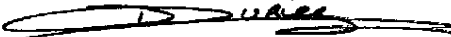
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par tous les associés de la « SAS FINANCIERE DURIEZ ».

Et le présent procès verbal a été signé par tous les associés.

Fait à EPERLECQUES

Le 28 juin 2010

DP	Monsieur Pierre DURIEZ	
GH	Madame Godeleine DURIEZ	
DC	Monsieur Cyril DURIEZ	
DD	Monsieur Didier DURIEZ	
TD	Monsieur Thierry DURIEZ	